

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-04-002

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE,

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Brice BOUVIER  
Mme Virginie SPITZ donne procuration à M. Mathieu GARRIGUE  
Mme Laetitia TISSEYRE donne procuration à Sandrine PIROF  
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA  
Mme Angélique FOUSTER

Monsieur Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

**COMPTES DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Camping, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe camping :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion du Receveur n'appellent aucune observation

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal et du budget annexe camping.

**STATUANT** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20230413-202304002-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023



Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES